

Réf : TEC/M-O B-S/PH/CS/2023 - 22575

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'ESPACE PUBLIC

VU la demande en date du 30 novembre 2023 de la MJC, représentée par M. Jean Gabriel Mc Cook, président demeurant Place François Mitterrand demande l'**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC – CÔTÉ SALLE DE L'OUSTAL** :

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023
POUR INSTALLATION D'UN TRAITEUR A L'OCCASION DU CONCERT DE LA MJC
de 13 H 00 à 00 H 00

VU Le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 20/01/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
VU l'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Guy DESBONNET,
VU l'arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint,
VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation.

La MJC est autorisée à utiliser l'espace public (côté Salle de l'Oustal) énoncé dans sa demande et conformément au plan ci-joint.

A charge pour la MJC de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

- Nettoyage des abords en fin d'utilisation.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Fait à ESCALQUENS, Le 04/12/2023.

Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023
Le Conseiller Municipal,
Marc-Olivier BEN-SACI

DIFFUSIONS : - Le bénéficiaire pour attribution,
- La Commune d'Escalquens pour attribution.



CONCERT DE LA MJC

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023
de 13 H 00 à 00 H 00

Plan occupation espace public

